



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo



LES AIDES À L'HABITAT DE LA CACL

**AMÉLIORER SON LOGEMENT, RÉNOVER, DEVENIR PROPRIÉTAIRE :
LA CACL VOUS ACCOMPAGNE !**

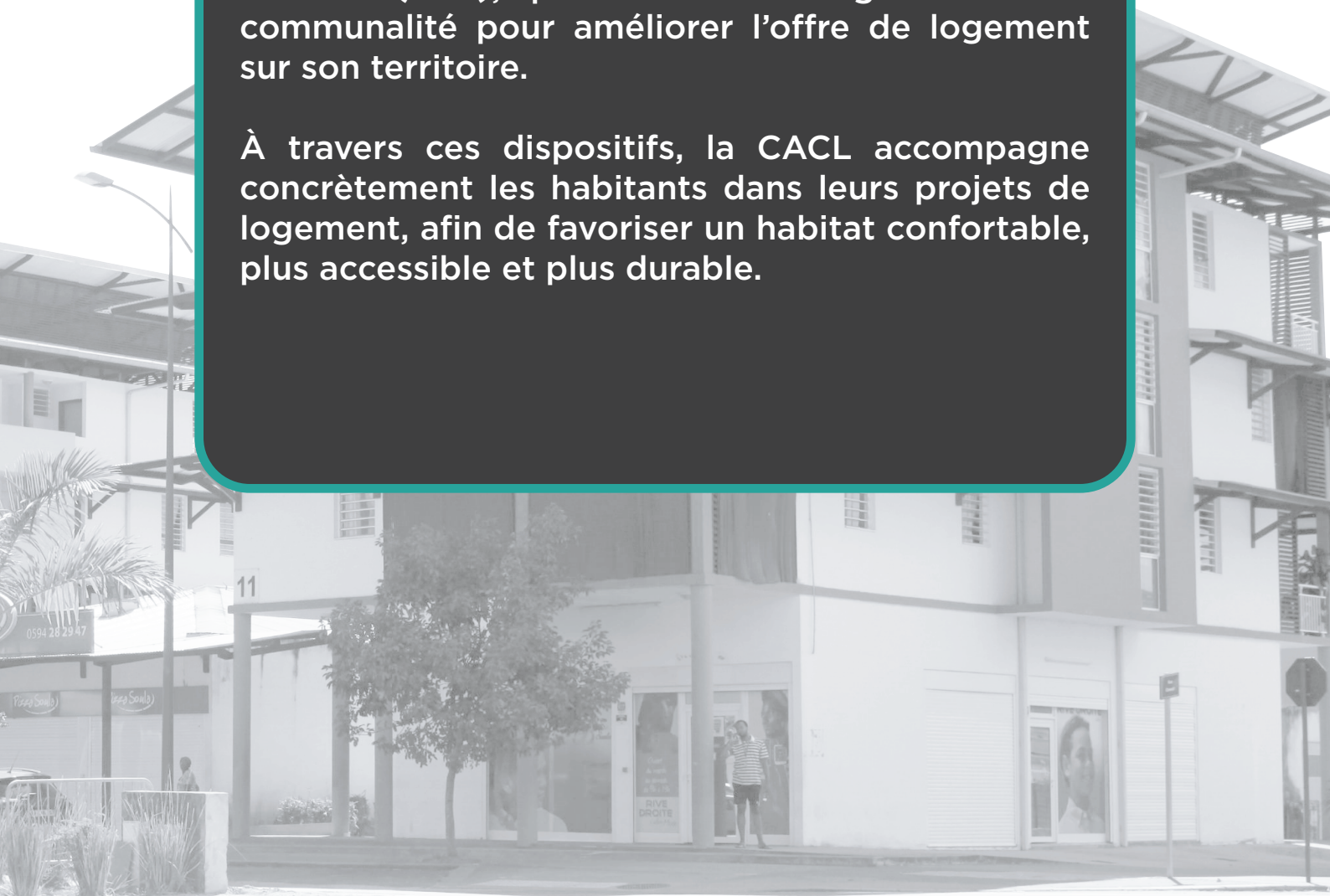


Se loger dans de bonnes conditions est un enjeu majeur pour les habitants du Centre Littoral.

Pour répondre aux difficultés rencontrées par de nombreux ménages : logements anciens, besoin de rénovation, adaptation du logement ou accès à la propriété pour des primo-accédant, la CACL a mis en place des aides à l'habitat.

Ces aides s'inscrivent dans le Programme local de l'habitat (PLH), qui définit la stratégie de l'intercommunalité pour améliorer l'offre de logement sur son territoire.

À travers ces dispositifs, la CACL accompagne concrètement les habitants dans leurs projets de logement, afin de favoriser un habitat confortable, plus accessible et plus durable.





LES AIDES À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

2 500€

PAR MÉNAGE DANS LA LIMITE
DES CRÉDITS ANNUELS VOTÉS

L'aide à l'accession vise à faciliter l'achat d'un logement, en soutenant financièrement les foyers éligibles et en contribuant au développement d'un habitat accessible et durable sur le territoire intercommunal.

OBJECTIFS

1. Développer l'offre en accession sociale.
2. Améliorer le taux de rotation des locataires du parc locatif social.
3. Répondre aux objectifs de production de logement en accession sociale.

€ L'AIDE

1. Favorise la première accession à la propriété d'une résidence principale des ménages.
2. Est conditionnée aux ressources des ménages qui doivent respecter les plafonds de ressources du Prêt social location accession (PSLA) et du Bail réel solidaire (BRS).
3. Permet de répondre aux objectifs du PLH.
4. Est conditionnée au coût du projet d'accession.



BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Personnes privées physiques ;
2. Maîtres d'ouvrages d'opération de construction ou d'acquisition de logements neufs ou anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession à la propriété ;

Pièces à fournir :

- Le nom du ou des demandeur(s) ;
 - La composition du ménage (nombre de personnes) ;
 - L'âge des membres du couple ou de l'acheteur individuel ;
 - L'adresse du bien concerné ;
 - La surface de la parcelle et du logement ;
 - Le secteur d'activité (privé ou public) ;
 - Date prévisionnelle de livraison pour les constructions neuves.
- Le compromis de vente / la promesse de vente / le contrat de réservation ;
- Le permis de construire ;
- Le plan cadastral ;
- L'adressage postal (pour les constructions neuves) ;
- La photographie de la façade du logement ou pour une construction neuve, le plan d'insertion graphique (PCMI 6) ;
- La lettre d'engagement des propriétaires à occuper le logement pendant 5 ans ;
- L'offre de prêt définitive émise par la banque ;
- L'avis d'imposition (ou de non-imposition) N-1 sur les revenus de l'année N-2 de toutes les personnes destinées à occuper le logement ;
- La copie de la pièce d'identité du demandeur et/ou du code-mandeur, ainsi que celle(s) de(s) l'enfant(s) à charge ;
- La situation actuelle de logement (commune de résidence / hébergé.e / locataire dans le parc privé ou social) ;
- La sollicitation de subventions auprès d'autres organismes (Action Logement, CTG, CAF, ...) ;
- Un RIB.



LES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

3 000€

POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS
LES PLUS EN DIFFICULTÉ

L'aide à la rénovation vise à améliorer la qualité de l'habitat, à favoriser des logements plus confortables, plus économes en énergie et adaptés aux besoins des occupants, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie sur le territoire intercommunal.



OBJECTIFS

1. Lutter contre le logement indigne et très dégradé
2. Lutter contre la précarité énergétique

€ L'AIDE

1. Permet la réhabilitation d'un logement en mauvais état.
2. Les travaux peuvent concerner : la fourniture d'eau ou d'électricité, les travaux sur la structure du bâti (toiture, menuiseries) ou encore l'élimination de peintures au plomb ou de matériaux contenant de l'amiante.
3. Permet l'amélioration énergétique, pouvant concerner l'isolation ou encore la ventilation du logement.



BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Propriétaires privés occupants modestes ou très modestes.

Mise en place d'une aide financière directe aux propriétaires privés occupants pour des travaux lourds, dont le bouclage du plan de financement s'avère compliqué.

Pièces à fournir :

- Le titre de propriété ;
- La copie de la pièce d'identité du demandeur / des demandeurs ainsi que celle des personnes à charge ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Le plan cadastral ;
- Une description détaillée des travaux précisant aussi :
 - L'adresse du bien acheté ;
 - La surface de la parcelle et du logement.
- L'autorisation d'urbanisme ;
- Les plans d'améliorations envisagées ;
- La photographie du logement en l'état actuel ;
- La photographie de la façade du logement ;
- L'estimation détaillée des travaux (devis) ;
- Le plan de financement intégrant la participation financière des 3 000 € de la CA CL ;
- Le certificat attestant de l'attribution ou de la non-attribution d'une aide de l'État délivrée par la DGTM pour les demandeurs éligibles à l'aide de l'État dans le cadre de la LBU ;
- Le dernier avis d'imposition pour chaque personne composant le ménage.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglomération

Depuis 2022, plus de 297 ménages (179 au titre de l'accession et 118 au titre de l'amélioration) ont pu bénéficier des aides à l'habitat de la CACL soit plus de 801 500€ de subventions attribuées.

Déposez vos dossiers de demandes ici



Contactez-nous !

 0594 28 85 31

 aides.habitat@cacl-guyane.fr

Direction de l'habitat, de l'aménagement,
de la mobilité et du social

@cacl_guyane



@caclguyane

www.cacl-guyane.fr